

ASSEMBLEE
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DELEGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président

D960/PP/CG

Paris, le 25 octobre 2007

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 25 octobre 2007, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'un projet de position commune du Conseil modifiant la position commune 2006/318/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie (document E 3659).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Compte tenu de l'absence de progrès dans la situation des droits de l'homme en Birmanie, confirmée par la brutale répression de manifestations pacifiques, le projet de position commune a pour objet d'introduire de nouvelles mesures restrictives à l'encontre du régime birman et de modifier à cette fin la position commune 2006/318/PESC du 27 avril 2006. Ces mesures comprennent une interdiction de l'importation dans la Communauté de grumes et de bois d'oeuvre, de métaux et de pierres précieuses, ainsi que de l'investissement et de la fourniture d'équipements et de technologies à ces industries et au secteur minier terrestre en Birmanie.

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ce projet ne suscite pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pierre LEQUILLER

Monsieur Jean-Pierre JOUYET
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37 Quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE 25 OCT. 2007

SECAE/SQ/nm/N° 1035

cher Monsieur le Président,

Au titre de l'article 88-4 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire parvenir un projet de position commune du Conseil modifiant la position commune 2006/318/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie.

Compte tenu de la brutalité de la répression récemment engagée par les autorités de la Birmanie/Myanmar à l'encontre de manifestants pacifiques, et de la gravité des violations des droits de l'Homme commises par les forces de sécurité, le Conseil de l'Union européenne juge nécessaire et urgent de renforcer les mesures restrictives existantes et d'introduire de nouvelles mesures à l'encontre du régime birman. Il est en effet essentiel de continuer à faire pression sur la junte pour la contraindre à engager un réel processus de démocratisation et de réconciliation nationale. Dans ce contexte, la France soutient l'adoption de nouvelles sanctions destinées à envoyer un message politique fort.

Le Conseil juge ainsi nécessaire d'introduire des mesures restrictives supplémentaires en visant les recettes d'exportation du régime. A cette fin, il convient d'interdire l'importation dans la Communauté de grumes et de bois d'œuvre, de métaux et de pierres précieuses, ainsi que l'investissement et la fourniture d'équipements et de technologies à ces industries en Birmanie/ au Myanmar. Il convient également d'interdire la fourniture d'équipements et de matériaux qui serviront dans le secteur minier terrestre en Birmanie/ au Myanmar.

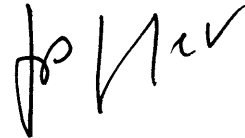
La position commune 2006/318/PESC doit donc être modifiée en conséquence.

.../...

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Assemblée nationale
33, rue St Dominique
75007 PARIS

Le Gouvernement souhaite attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, ce projet de position commune devant être adopté par le Conseil de l'Union européenne très prochainement. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder en urgence à l'examen de ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération la plus distinguée. *et de mes sentiments assurés*



Jean-Pierre JOUYET